

Procès-verbal n° 01

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025
- Projet de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption : modification des demandes de subventions
- Marché de fourniture et de pose de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques pour le projet du pôle culturel et touristique du site des Augustins : proposition d'avenant
- Marché en appel d'offres pour la location de CTS dans le cadre de la manifestation Marcillac La Festive : attribution du marché
- Avenant à la convention Petites Villes de Demain : autorisation de signature
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire
- Encaissement d'une recette exceptionnelle
- Don de l'association Marcillac Culture Patrimoine et Tradition

Pour information :

- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ricourt
- Modalités de fonctionnement du chauffage du gymnase
- Edition 2026 du Tour de France
- Retour sur la réunion publique sur l'Atlas de la Biodiversité Communale
- Point sur la fréquentation du site des Augustins

Questions diverses

- Relèvement de la vitesse à 90 km/h sur les départementales

Convocation du Conseil Municipal du :	10/02/2026
Date d'affichage du :	10/02/2026

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Jérôme DELESALLE, Géraldine COSSOU-PERY, Pierre BARNADAS, Corine BARERE, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS et Céline VIATEAU

EXCUSÉES : Mmes Carine GUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE

ABSENTES : Mmes Elodie BONNEMAISON et Nathalie BARROUILLET

PROCURATIONS : Mme Marie-Laure CAPDEVIELLE a donné procuration à Monsieur Aurélien ARTUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre BARNADAS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 présenté par Madame Dominique DUMONT. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.01-2026 : OPERATION DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION : MODIFICATION DU PROJET ET DES DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 60-2024 et 73-2024 portant sur l'opération de rénovation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Pour mémoire, un diagnostic architectural de l'édifice a été réalisé en juillet 2024 par Monsieur CADOT, architecte du patrimoine. Ce diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture au niveau notamment de la nef et du chœur.

L'architecte a remis un dossier estimatif des travaux correspondants assorti de préconisations qui ont fait l'objet d'échanges techniques avec les services de conservation régionale des monuments historiques.

La rénovation de la toiture est estimée à un coût de 364 286.62 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Pour des raisons budgétaires, Monsieur le Maire indique qu'il convient de scinder cette opération en deux tranches qui porteraient respectivement sur la réfection de la toiture de la nef et des ouvrages annexes situés en partie ouest (tranche 1) et sur la réfection de la toiture de la nef, du chœur et des ouvrages annexes en partie est (tranche 2).

La première tranche serait exécutée sur l'année budgétaire 2026 et la seconde en 2027.

Les dépenses seraient réparties comme suit :

Tranche 1 : nature des dépenses	Montant en € HT
Installation de chantier et échafaudages	59 860.00 €
Dépose et démolition de toiture	12 862.96 €
Consolidation de fermes de charpente existante	18 979.60 €
Charpente secondaire	33 023.23 €
Couverture en tuiles à emboîtement	51 503.50 €
Travaux de maçonnerie annexes à restauration de couverture de nef	27 700.00 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : charpente	2 826.30 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : couverture en tuiles à emboîtement	2 536.65 €
Toiture entre clocher et pignon ouest de nef : bardage et grillage pare-volatile	2 026.13 €
Vitrail et raquettes de direction de roses de la nef (côté ouest)	2 777.00 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 1	214 122.37 €

Tranche 2 : nature des dépenses	Montant en € HT
Dépose et démolition de toiture	12 862.96 €
Consolidation de fermes de charpente existante	18 179.60 €
Charpente secondaire	33 023.23 €
Couverture en tuiles à emboîtement	51 503.50 €
Vitrail et raquettes de direction de roses de la nef (côté est)	1 478.00 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 2	117 047.29 €

Soit un total de travaux s'élevant à 331 169.66 € HT auquel s'ajoute le coût de maîtrise d'œuvre fixé à 33 116.96 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial comme suit.

Tranche 1 : plan de financement	Montant en € HT
DRAC (40 %)	85 648.95 €
Conseil Régional Occitanie (20 %)	42 824.47 €
Conseil département du Gers – soutien à la restauration du patrimoine (18%)	38 542.03 €
Commune – autofinancement	47 106.92 €
TOTAL financement	214 122.37 €

Tranche 2 : plan de financement	Montant en € HT
DRAC (40 %)	46 818.92 €
Conseil Régional Occitanie (20 %)	23 409.46 €
Conseil département du Gers – soutien à la restauration du patrimoine (18%)	21 068.51 €
Commune – autofinancement	25 750.40 €
TOTAL financement	117 047.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la répartition des dépenses relatives à la rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption en deux tranches tel que présenté supra
- **VALIDE** le plan de financement modifié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières sur les deux tranches et selon le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et nécessaires au traitement des demandes de subvention.

D.02-2026 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE POSE DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES ET GRAPHIQUES POUR LE PROJET DU PÔLE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU SITE DES AUGUSTINS : PROPOSITION D'AVENANT ET MODIFICATION EN PLUS-VALUE (AVENANT AU LOT N°4)

Par délibération n°2025-32 en date du 15 avril 2025, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement dans les commandes entraîne une plus-value sur le lot n°4. Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant en plus-value du lot n°4.

Lot s	Intitulé du lot	Entreprises Retenues	Montant initial HT + avenants validés	Montant de l'avenant	Montant total HT
1	MOBILIERS SUR MESURE	Florent GRISOT	56 295.78 €		56 295.78 €
2	DECORS	Alain LACOSTE	32 400.00 €		32 400.00 €
3	MOBILIERS MANUFACTURÉS ET ACCESSOIRES	Maison OQORDO	13 615.53 €		13 615.53 €
4	EQUIPEMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS	TRIAXE	6 298.00 €	60.00 €	6 358.00 €
5	CONCEPTION GRAPHIQUE	Laurent MEYNARD	9 000.00 €		9 000.00 €
6	REALISATION GRAPHIQUE	SAS CAMELEON / PICTO	4 541.80 €		4 541.80 €
TOTAL HT			122 151.11 €		122 211.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, APPROUVE la modification des termes du lot n°4 par voie d'avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ci-annexé.

D.03-2026 : MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE CTS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION MARCIAC LA FESTIVE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation relative à la location de chapiteaux, tentes et structures (CTS) dans le cadre de la manifestation Marciac La Festive, initialement lancée en deux lots :

- Lot 1 : location d'un CTS pour espace ouvert au public
- Lot 2 : location de CTS à usage commercial

L'allotissement retenu lors du lancement visait à assurer une concurrence élargie.

À l'issue de l'analyse de la procédure engagée, il apparaît nécessaire de :

- revoir et redimensionner la nature du besoin,
- réviser le découpage de la consultation, les prestations présentant une forte corrélation technique.

Le maintien de la procédure en l'état ne permet pas de répondre de manière optimale aux objectifs techniques et économiques poursuivis.

Cette évolution du besoin constitue un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite de la consultation en cours.

En raison de la déclaration sans suite de la consultation et il est proposé d'autoriser la relance d'une nouvelle consultation, fondée sur une définition du besoin révisée et organisée en un lot unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE de la décision de déclaration sans suite de la procédure**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à relancer la consultation après modification du cahier des charges.**

D.04-2026 : AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 13 décembre 2022,

Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires connaît une échéance au 31 mars 2026. L'Etat a annoncé la prolongation dudit programme jusqu'au 31 décembre 2026. En raison de la nature des opérations engagées, il est proposé de prolonger le volet ORT de la convention pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 mars 2032 et de prolonger le volet Petites Villes de Demain pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention ORT signée le 13 décembre 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention prolongeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et l'ORT jusqu'au 31 mars 2032.**

D.05-2026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maximums applicables en 2025 sont les suivants :

- 49.11 €/km pour les artères souterraines,
- 65.49 €/km pour les artères aériennes,
- 32.74 €/m² pour les emprises au sol,

Considérant que le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Marciac est établi comme suit :

- 10,091 km d'artères aériennes,
- 16,157 km d'artères en sous-sol

- Et 0 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2025 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents:

Décide pour l'année 2025 :

- de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 49.11 €/km et par artère en souterrain, 65.49 €/km et par artère en aérien, 32.74 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 7032 comme suit :

Réseau souterrain : 16.157 km x 49.11 € = 793.47 euros

Réseau aérien : 10,091 km x 65.49 € = 660.86 euros

Emprise : 0 m² x 32,74 € = 0 euros.

Soit une redevance pour 2026 de 1 487.07 euros arrondis à 1 487 euros.

D.06-2026 : ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE

En raison des intempéries liées au passage de la tempête Nils sur la commune, l'entreprise SAS ASTARAC PYRENEES BOIS a procédé à l'enlèvement du cèdre tombé dans le parc de l'Eglise le jeudi 12 février.

L'entreprise propose un versement de 200 € à la commune en échange du bois récupéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents:

- **VALIDE** l'encaissement d'une recette exceptionnelle de l'entreprise SAS ASTARAC Pyrénées Bois d'un montant de 200 €,
- **DIT** que cette recette sera perçue en section de fonctionnement (article 75888),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D.07-2026 : DON DE L'ASSOCIATION MARCIAC CULTURE PATRIMOINE ET TRADITION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association MCPT (Marcillac Culture Patrimoine et Tradition),

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un versement d'une somme de 1 800 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à financer les honoraires d'étude de faisabilité de travaux portant sur la chapelle Notre-Dame-de-la-Croix,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ le don offert par l'association MCPT d'un montant de 1 800 €,**
- **DIT que cette recette sera perçue en section d'investissement (article 10251),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

D.08-2026 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

1 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – inauguration du Pôle Culturel et Touristique du 13 décembre 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – conseil d'administration du 16 décembre 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – réunion du 6 janvier 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – réunion du 12 janvier 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – réunion du 13 janvier 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Vélo In Marcillac – assemblée générale du 20 janvier 2026

Mise à disposition gratuite des salles des Granges du 1^{er} étage Mairie au profit du collège – projet Mini Entreprise S du 29 janvier 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – réunion du 2 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Marcillac Parcours Créatif – réunion du 3 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marcillac – conseil d'administration du 5 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association CLAP – assemblée générale du 6 février 2026

Mise à disposition payante de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Immobilier en Gascogne – Assemblée Générale du 7 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion préparatoire Tour de France du 9 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – réunion du 10 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du Pays du Val d'Adour – comité syndical du 10 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Communauté des Communes – comité social territorial du 11 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – commission d’appel d’offres du 11 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Communauté des Communes – formation CAF du 16 février 2026

Salle Doubrère :

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit de Cap Emploi pour l’année 2026

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit du CIDFF pour l’année 2026

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit de l’ADIL pour l’année 2026

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit du Cabinet Altaïr- OPAH pour l’année 2026

Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère au profit du Collectif Rivages pour l’année 2026

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit du Don du Sang pour l’année 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l’association du Comité des Fêtes Club Taurin – réunion du 5 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes au profit de l’association Les Trois Boucliers– réunion du 8 février 2026

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit du Don du Sang pour l’année 2026

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l’association APEEM – concours de belote du 19 décembre 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l’association APEEM – concours de belote du 13 février 2026

Salle de Micro-Folie :

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Communauté des Communes – réunion du 13 janvier 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit d’Excellence Gers – ciné débat du 12 février 2026

Mise à disposition gratuite de la salle de Micro-Folie au profit de la Mairie – réunion publique atlas de la biodiversité du 13 février 2026

02 – Concessions au cimetière

DEC 01-2026 Attribution d’une concession trentenaire à Madame Claire BONNEMAISON pour Monsieur Joël POURADIER de 3,40 m², au nouveau cimetière, établie le 6 janvier 2026.

DEC 03-2026 Attribution d’une concession trentenaire à Monsieur Gérard VIDONI de 6 m², au nouveau cimetière, établie le 1^{er} février 2026.

03 – Décisions

DEC56-2025 Acceptation du devis DV203197 du 01/12/2025 de L'atelier des vents d'un montant de 59.66 € HT soit 71.59 € TTC dans le cadre de l'aménagement du pôle culturel et touristique des Augustins, et notamment l'aménagement du cabinet de curiosités.

DEC57-2025 Acceptation du devis de décembre 2024 de la SARL Pierre CADOT Architecte du Patrimoine d'un montant de 1 800 € HT soit 2 160,00 €TTC, dans le cadre de la réfection de la Chapelle Notre Dame de la Croix de Marciac.

DEC58-2025 Acceptation dossier ° 20250903 du 18 décembre 2025 du SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE 32 relatif aux travaux d'éclairage public de la Rue Saint Justin d'un montant de 10 654,90 € HT, avec une subvention du STEG d'un montant de 3 196,47 €, soit une contribution pour la commune d'un montant de 7 458,43 €.

DEC 02-2026 Acceptation du devis n°26-01-602OM du 13 janvier 2026 de la société Agenda Diagnostic pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique portant sur les locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour pour un montant de 356.67 € HT € (soit 428 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- **Prend acte des décisions prises.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Ricourt
- Modalités de fonctionnement du chauffage du gymnase
- Edition 2026 du Tour de France : passage du Tour le 8 juillet à Marciac
- Retour sur la réunion publique sur l'Atlas de la Biodiversité Communale
- Point sur la fréquentation du site des Augustins

QUESTIONS DIVERSES

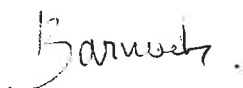
- Relèvement de la vitesse à 90 km/h sur les départementales

Séance levée à 20 heures 20

Fait à Marciac le 18 février 2026

Le secrétaire de séance

Pierre BARNADAS



Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON



